

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 27 janvier 2020, a adopté les règlements suivants :

20-001 Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 \$ afin de financer les travaux de restauration d'immeubles patrimoniaux municipaux et les coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal

20-002 Règlement autorisant un emprunt de 215 000 000 \$ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé ces règlements le 24 février 2020. Ils entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 3 mars 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat